
Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 21 Juillet 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration Générale	3
20250922_01 - Avis préalable à enquête publique sur le projet de sécurisation et de requalification de la RD903 : Portion Autoroute A40 – carrefour des Chasseurs.....	3
20250922-02 – Validation du Projet Culturel du territoire des Quatre Rivières.....	5
20250922-03 - Choix du programmiste en charge de la création de l'école de musique intercommunale ;	Erreur ! Signet non défini.
20250922_04 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Môle et Brasses et réflexion sur la modification de sa structure juridique.....	7
20250922-05 - Exonération pour les locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026 ;	9
20250922-06 – Signature de convention de co-financement pour l'attribution d'aides économiques pour des projets agricoles : CD74 dans le cadre de la fruitière de Fillings	11
Informations diverses	12



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle des fêtes, sise 72, Place du Village - 74130 FAUCIGNY, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 Septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON,

Délégués excusés :

Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCCHAT-BARON
Antoine VALENTIN donne pouvoir à Patrick BOIMOND
Corinne GOY donne pouvoir à Maryse BOCHATON

Délégués absents :

Marion MARQUET, Olivier WEBER, Guillaume HAASE

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET CORDONNIER, représentant de la commune de MEGEVETTE est proposé et désigné à l'unanimité des 31 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 21 Juillet 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 juillet 2025 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'a été formulée, le Procès-Verbal a été validé à l'unanimité des 31 votants.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 02 septembre 2025, le président a pris les décisions suivantes :

- RETENIR l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation de travaux à l'entrée de la zone d'activités des TATTES à VIUZ EN SALLAZ à hauteur de 85 441 euros HT ;
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du fonds d'aides aux itinéraires de randonnée pour la rénovation d'une passerelle entre ONNION et MEGEVETTE ;

En date du 08 septembre 2025, le président a pris la décision suivante :

- SIGNER des conventions d'implantation de conteneurs de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif pour 4 lieux sur la commune de LA TOUR ;

En date du 08 septembre 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER la prolongation de convention de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat d'une journée par semaine pendant 2 mois supplémentaires à compter du 08 septembre 2025 avec la commune de FAUCIGNY ;
- RENOUELER la convention de soutien financier auprès de l'association ADIL74 dans sa mission d'observatoire local des loyers ;
- ACQUERIR un camion grue relais à hauteur de 70 000 euros auprès du SMIRCTOM ;

P. POCHAT-BARON rappel concernant l'acquisition du camion grue que la communauté va prendre la collecte en camion grue des ordures ménagères début janvier 2026. Le camion a déjà été acquis mais il est nécessaire d'avoir un camion dit « mulet » pour pallier une panne et des réparations éventuelles d'un camion. Un camion d'occasion a été trouvé dans la Drôme pour un montant de 70 000 euros.

Administration Générale

20250922_01 - Avis préalable à enquête publique sur le projet de sécurisation et de requalification de la RD903 : Portion Autoroute A40 – carrefour des Chasseurs

Monsieur le Président informe les membres que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les services de l'Etat souhaitent recueillir, en amont de l'enquête publique, les avis des collectivités et organismes administratifs concernés par le projet de sécurisation et de requalification de la route départementale RD903 l'autoroute A40 et le carrefour des chasseurs sur CRANVES SALES.

La concertation préalable est une obligation réglementaire pour tous les projets de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages afin de présenter un projet de qualité à l'enquête publique. Cette concertation doit notamment viser à ce que les préoccupations environnementales, notamment en matière de risques et de protection des milieux, soient prises en compte le plus en amont possible.

Par ailleurs, la consultation des services de l'Etat contribue à la sécurité juridique des projets et à la maîtrise de leurs délais de réalisation. C'est en effet l'occasion de vérifier que les projets sont compatibles avec les



dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des polices spéciales. Pour notre territoire, la commune de FILLINGES et la CC4R sont sollicitées pour rendre un avis.

Monsieur le Président souhaite préciser que l'équipement routier, tel qu'il existe aujourd'hui, génère des nuisances conséquentes pour les habitants de la commune de FILLINGES, nuisances qui seraient encore accrues par le choix d'y faire passer cet axe agrandi.

Toutefois, il convient de remercier le Département d'avoir entendu cette réalité et d'avoir prévu la réalisation d'une tranchée couverte dans la montée vers BONNE, qui permettra de réduire les nuisances sonores et de rétablir la continuité urbaine entre le quartier des Bègues et le reste de la commune.

Après concertation avec les membres du bureau communautaire, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à ce projet mais il convient de soulever quelques points d'attention, à savoir :

- Le projet intègre la résolution de nombreux flux contradictoires. Cependant, il faut constater que le flux des frontaliers de fin de journée en provenance de NANGY et en direction d'Arpigny sur FILLINGES, de MARCELLAZ et de FAUCIGNY, risque d'être augmenté, particulièrement sur la route communale Route des Nants ;
- Cet aménagement aura un impact direct sur le tissu économique communautaire : deux entreprises seraient contraintes de déménager en raison de leur localisation sur l'emprise du projet (IFI informatique et LE MARCHAND DE VIN) et deux autres entreprises pourront être partiellement impactées (BIG MAT et BUSATO concessionnaire) ;
- Il importe également de prévoir une plus grande place aux transports en commun et aux échanges multimodaux dans la conception de l'ouvrage, notamment des lieux propices à l'installation d'arrêts de bus et, à proximité du CHAL, une infrastructure de parking de covoiturage à plusieurs niveaux intégrant une consigne à vélo ;
- Le développement des pistes cyclables doit être garanti, conformément au schéma de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, afin d'assurer la liaison de la voie verte de FILLINGES en provenance du Pont-Jacob ; il est sollicité une attention particulière sur la traversée sécurisée de la RD9 par les cycles, au niveau du carrefour dit de Findrol ;

Monsieur le Président propose également de soutenir les doléances de la commune de FILLINGES, notamment en ce qui concerne la desserte des quartiers « Sous les Rochers » et « Les Bègues » qui doit être préservée ; la forme et le contrôle de la voie partagée devant être étudiés avec soin. Il est nécessaire d'envisager un passage commandé automobile pour les riverains entre « les Bègues » et le reste de la commune de FILLINGES.

B. FOREL explique que ce projet va s'implanter en limite de la communauté et de la commune de Fillinges et dans ce cadre le Département à solliciter la commune et la communauté pour recueillir leurs avis. Cet équipement va obligatoirement impacter la communauté et ses communes au moins jusqu'à Saint Jean de Tholome. Les membres du conseil communautaire ont reçu le projet du département et le projet d'avis de la communauté. Le Département est bien évidemment remercié pour avoir entendu les demandes réitérées de la commune de Fillinges pour protéger les habitants vivants très près de cet axe et que le projet a semble-t-il comme objectif de favoriser et régler des problèmes de flux contradictoires. Il précise tout de même que le Département sera alerté sur quelques points.

Tout d'abord, au vu du projet, deux entreprises installées sur la communauté de communes devront déménager (IFI informatique et LE MARCHAND DE VIN) et deux autres seront partiellement impactées (BIG MAT et BUSATO concessionnaire) ce qui pourrait induire une perte financière pour la communauté car celle-ci a opté pour la taxe professionnelle unifiée.



Un second point important concernant le peu de places qui semble donné au transport en commun et au manque voir à la suppression des infrastructures de covoiturage. Enfin, si de nombreux flux contradictoire ont été résolu, il semble que le flux drainant des personnes arrivant de Thonon et de Nangy et qui souhaite se rendre sur la rive gauche de la Menoge à savoir sur les communes de Marcellaz, Saint-Jean-de-Tholome ou la Tour devrait passer par la route des Nants ou Pouilly or ces routes ne sont pas des routes de transit mais des routes de dessertes d'habitation. Il rappelle également qu'une enquête publique sera bientôt lancée.

Vu le projet de sécurisation et de requalification transmis en annexe ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- EMET un avis favorable au projet proposé tenant compte des remarques exprimées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président à transmettre l'avis des Quatre rivières aux services de l'Etat ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

Le 23 septembre 2025

20250922-02 – Validation du Projet Culturel du territoire des Quatre Rivières

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les Quatre Rivières ont entrepris en 2023 une démarche de rédaction d'un Projet Culturel Territorial (PCT) par délibération en date du 18 mars 2024. Le bureau d'étude #104 PARIS a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic culturel et par la suite, pour la conduite de cette opération.

Le diagnostic réalisé durant le second semestre 2023 a permis de formaliser :

- Un état des lieux de l'offre culturelle du territoire ;
- Une analyse stratégique de cette offre par rapport aux territoires voisins ;
- Le recensement des besoins en matière culturelle auprès des habitants via un questionnaire et des acteurs culturels via des entretiens individuels ;
- Enfin, une déclinaison de préconisations en identifiant 5 axes de travail prioritaires ;

Suite au diagnostic, le cabinet a pu lancer la rédaction du projet culturel de territoire PCT. L'objectif attendu du document est de proposer un plan d'actions s'appuyant sur les intentions politiques prioritaires en matière culturelle et de proposer un outil de gouvernance efficace. Ce document est établi selon 3 axes :

- Axe 1. Favoriser la coopération territoriale et la transversalité des politiques culturelles
- Axe 2. Occuper et animer l'espace en favorisant les mobilités culturelles
- Axe 3. Soutenir la création, la diffusion et l'infusion artistique

En outre, ce PCT permettra de recevoir un accompagnement ainsi que des financements des partenaires sur plusieurs années dans le développement de la culture.

Une fois le PCT des Quatre rivières validé, la dernière étape consistera à formaliser des conventions de soutien financier avec tous les partenaires de la culture (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de Haute-Savoie, Education Nationale).

B. FOREL rappelle que le PCT a été réalisée par le studio 104 à Paris. Ce projet culturel de territoire a pour but de formaliser des soutiens financiers avec des partenaires de la culture mais également d'un diagnostic global du territoire puis une déclinaison en 3 axes de travail prioritaire.



M. PEYRARD dit qu'il était initialement prévu 5 axes mais que les axes concernant d'une part l'achat de matériel culturel pour les communes et d'autre part l'axe sur la dynamique associative ne feront l'objet d'un développement spécifique.

B. FOREL rappelle que le PCT a été présenté et que des débats ont déjà eu lieu en commission culture. La question qui est posée aujourd'hui au conseil est de valider ce document pour mener une politique culturelle sur le territoire des quatre rivières et notamment la possibilité de fournir un ancrage territorial à l'école de musique du territoire.

Vu le Projet culturel de territoire transmis en annexe ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le document de Projet Culturel de Territoire PCT des Quatre Rivières ;
- CHARGE Monsieur le Président à transmettre ce document aux partenaires institutionnels en lien avec le développement culturel ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 23 septembre 2025

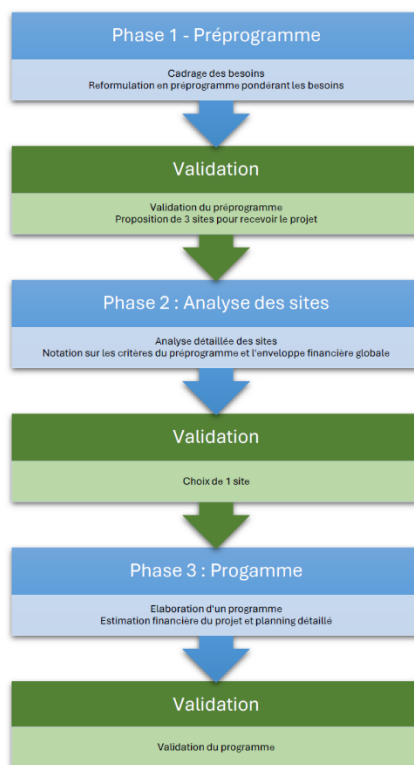
20250922-03 - Choix du programmiste en charge de la création de l'école de musique intercommunale ;

La Communauté de communes des Quatre Rivières a souhaité faire appel à un programmiste qui aura pour mission d'élaborer un programme détaillé, faisant état des besoins, des contraintes et des exigences du maître d'ouvrage dans le but de créer une école de musique intercommunale sur le territoire des Quatre Rivières. Il devra également définir les besoins auxquels le nouvel équipement devra répondre et étudier la faisabilité de l'implantation, compte tenu des données générales de l'opération, des contraintes urbanistiques et architecturales, sociales, environnementales, techniques et financières.

Pour mémoire, la programmation puis la création *in fine* d'un équipement pour une école de musique intercommunale fait partie des actions identifiées au sein du projet culturel de territoire.

Ce programme se déroulera en trois phases distinctes :

En détails :



A ce titre, et compte tenu de l'analyse des offres présentée en annexe, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise PROGEO qui est la mieux classée au regard des critères de jugement énoncés au règlement de la consultation.

Il est à noter que l'entreprise retenue aura un délai de rendu final au plus tard mi-février 2026. Une demande de subvention auprès du département de la Haute-Savoie sera déposée au titre du Soutien à l'Investissement Culturel.

B. FOREL explique que comme indiqué précédemment et afin de préparer au mieux ce projet il est nécessaire d'identifier le dimensionnement, le lieu et le cout d'un tel projet. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire de faire appel à un programmiste par un appel d'offre. Trois propositions différentes ont été étudiées par la commission culture et les services. Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise PROGEO pour un montant de 29 640 euros dans un délai qui permettrait de recevoir le programme avant l'échéance des élections municipale.

G. MILESI demande s'il existe des possibilités de subventions pour ce programme.

B. FOREL lui répond que oui une demande subvention va être déposée auprès du Département.

Compte tenu de l'analyse des offres reçues le vendredi 01 aout 2025 à 12h00 et du respect des procédures de mise en concurrence ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission culture du 03 septembre 2025 qui propose de suivre l'analyse réalisée par les services de la communauté de communes et de retenir l'entreprise PROGEO ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil Communautaire :

- VALIDE de retenir l'entreprise PROGEO pour la réalisation d'un programme permettant la création d'une école de musique intercommunale pour un montant total de 29 640 euros TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment les pièces du marché pour chaque lot, ainsi que les documents nécessaires au lancement des travaux.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 02 octobre 2025

20250922_04 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Môle et Brasses et réflexion sur la modification de sa structure juridique

Lors du conseil communautaire du 17 mars 2025, les membres du conseil communautaire avaient attribué une subvention dite part conventionnelle de 172 700 euros à l'association Office de tourisme Môle et Brasses, conformément à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association.

Il était mentionné dans le cœur de la délibération qu'une seconde part serait attribuée ultérieurement correspondant à une partie du produit issu de la taxe de séjour 2024, dont le montant total était de 98 201,38 euros (dont part MEGEVETTE reversée à l'EPIC Alpes du Léman). La commission développement économique et tourisme avait proposé un versement de la somme de 55 780 euros.

Monsieur le Président propose également que soit menée une réflexion sur la structure juridique de l'office de tourisme sous forme associative. Pour rappel, cette association a été créée par la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017. Depuis sa création, cette association n'a cessé de se transformer en fonction des évolutions du contexte touristique des marchés du territoire des Quatre rivières

La dernière modification de ses statuts a permis d'intégrer la commune de MEGEVETTE dans son périmètre d'action, elle couvre donc toutes les communes de la communauté et la commune de BOGEVE. Aujourd'hui, l'Office de Tourisme dispose d'un budget abondé en très grande partie par la Communauté de communes (90.8% du budget 2025).

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie touristique de Môle et Brasses Tourisme pour 2025-2029, un des axes prioritaires est la création d'une synergie avec les communes et les élus du territoire afin que l'OT puisse promouvoir et valoriser le territoire en cohérence avec les volontés et politiques intercommunales.

A l'usage, cette priorité apparaît comme peu compatible avec la forme associative. A de nombreuses occasions, les actions propices au tourisme et menées par les communes ou la communauté, n'ont pas fait l'objet d'une promotion appuyée de la part de l'OT.

Monsieur le Président propose donc qu'une étude soit menée sur la transformation de structuration juridique de l'office de tourisme, conjointement avec les communes, les acteurs du tourisme et l'association. A partir d'un état des lieux de l'existant, l'objectif est de définir différents scénarii afin que le conseil puisse rapidement statuer sur une forme plus adaptée aux attentes de la communauté de communes.



B. FOREL passe la parole à L. CHENEVAL présidente de l'Office de Tourisme Môle et Brasse.

L. CHENEVAL dit que cette délibération a pour but d'une part d'attribuer une partie de la taxe de séjour de 2024 pour un montant de 55 780 euros comme discuté à la commission tourisme et économie et d'autre part de discuter de la structure juridique de l'office. Aujourd'hui l'office est une association avec son conseil d'administration, son bureau et qui est financé par une convention d'objectifs et de moyens par la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Bien que ce soit le conseil d'administration et son bureau qui prennent les grandes décisions, elle comprend que la communauté de communes principal financeur de l'Office puisse pouvoir donner son avis sur le fonctionnement et sur les projets menés par l'association. Le statut juridique de l'association n'est plus en phase avec son fonctionnement et il serait intéressant de s'interroger sur la modification de la structure.

B. FOREL rajoute qu'effectivement aujourd'hui l'autofinancement de l'office de tourisme représente 10% de son budget global. Il est donc nécessaire d'engager une réflexion selon la stratégie touristique que la communauté souhaite mettre en œuvre. Cette stratégie peut reposer sur des projets divers et variés portés par la communauté et l'ensemble des communes du territoire. Un groupe de travail sera organisé avec la commission tourisme et économie.

G. MILESI demande si aujourd'hui l'office fait seulement de la promotion du tourisme sur le territoire ?

B. FOREL répond que oui. L'office fait la promotion de l'offre touristique sur le territoire, il fait aussi de la coopération et de la création d'événements. Mais il est important que les investissements engagés en matière de tourisme par la communauté et les communes du territoire puissent être portés par une même voix.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 55 780 euros à Môle et Brasses Tourisme pour l'exercice 2025 ;
- VALIDE la conduite d'une réflexion autour de la modification de la structure juridique de l'Office de tourisme ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire verser ladite subvention.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 23 septembre 2025

20250922-05 - Exonération pour les locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026 ;

Monsieur le Président fait un état des lieux de la redevance spéciale (RS) pour les professionnels du territoire instaurée par délibération du 10 octobre 2016. Les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un



contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets.

Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- Des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- Des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci et qui ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la Communauté de communes des Quatre Rivières a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Cela concerne notamment des entreprises possédant d'importants locaux, mais utilisant peu ou pas les services intercommunaux de gestion des déchets (filiales privées d'évacuation et de traitement) et payant une TEOM excessive eu égard à la quantité de déchets gérés par la collectivité ; mais également des entreprises possédant de petits locaux ou pas de locaux professionnels dédiés utilisant de manière importante les services intercommunaux pour leurs déchets (forts apports en déchetteries notamment) mais payant peu ou pas de TEOM. Elle permet ainsi aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il a été adopté le principe de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions mentionnées au contrat et dans le règlement de redevance spéciale, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2026.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.

B. FOREL rappelle que la communauté prélève la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire et qu'il est possible d'exonérer de cette taxe, les entreprises qui peuvent soit par leurs propres moyens traiter leurs ordures ménagères soit qui ont signé un contrat de redevance spéciale. Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer les entreprises concernées par ces situations via une liste exhaustive.

P. POCHAT-BARON précise que 71 entreprises sont exonérées de TEOM pour un montant d'environ 46 000 euros et qui versent une recette de redevance spéciale d'environ 68 000 euros. Certaines entreprises

produisent plus de déchets que la TEOM rapporterait. Il est à noter également que dans la redevance spéciale, les entreprises paient au mètre cube les déchets déposés dans les déchetteries du territoire.

B. FOREL dit qu'en effet la redevance spéciale génère plus de recettes, car elle est liée aux quantités de déchets produits.

Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour l'année 2026 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 23 septembre 2025

20250922-06 – Signature de convention de co-financement pour l'attribution d'aides économiques pour des projets agricoles : CD74 dans le cadre de la Fruitière de Fillings

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a fait parvenir une convention relative aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées par le Département à la société coopérative agricole laitière de Fillings Baillard.

La Fruitière de Fillings avait déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental le 17 décembre 2024 et a reçu un avis favorable de la Commission Permanente du Département en séance du 31 mars 2025.

La société coopérative agricole laitière de Fillings Baillard a comme projet l'extension du bâtiment de la coopérative impliquant des dépenses d'investissement totales supérieures à un montant de dix millions d'euros.

Au regard de l'article L1511-3 du Code général des Collectivités, la Communauté de Communes est compétente pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise. Cependant, elle peut déléguer tout ou partie de cette compétence au Département. Cette convention a pour but de formaliser une convention de délégation de compétences au profit du Conseil Départemental afin qu'il finance directement la société Coopérative Agricole Laitière de Fillings Baillard.

Le Département souhaite ainsi soutenir ce projet, selon le plan de financement transmis, à hauteur de **880 300 euros** sur la part des dépenses qualifiées d'immobilier d'entreprise représentant un total de 3 070 800 € HT.

Après vérification auprès des services juridiques, cette convention n'empêche nullement la Communauté de Communes des Quatre Rivières de financer la Fruitière de Fillings, via des aides à l'immobilier d'entreprise. Il



est à noter que cette convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

B. FOREL rappelle que la fruitière de Baillard située à Fillinges a entamé des travaux d'agrandissement face à l'augmentation d'apporteurs de lait à la suite de la reprise de la société Verdannet par le groupe Lactalis.

M. PEYRARD indique que le Département de la Haute-Savoie envisage d'apporter un soutien financier de 880 300 euros à la fruitière. Pour cela, il a sollicité la communauté compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, afin de déléguer une partie de cette compétence. Cette délégation permettra au Département d'intervenir financièrement, et devra être formalisée par la signature d'une convention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

Vu le projet de convention de délégation de compétences avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention relative aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées par le Département à la société coopérative agricole laitière de Fillinges Baillard conformément à la délégation de compétences correspondante avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et notamment la convention relative aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées par le Département à la société coopérative agricole laitière de Fillinges Baillard ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 23 septembre 2025

Informations diverses

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 29 septembre à 18h30 : Commission d'admission pour l'Épicerie Sociale ;
- Mardi 30 septembre à 18h15 : Atelier sur les liens entre les élus et les acteurs jeunesse à la MJCI
- Mercredi 1^{er} octobre à 19h : Commission thématique Environnement
- Lundi 6 octobre à 18h30 : Bureau Communautaire ;
- Mercredi 8 octobre à 19h30 : Comité Syndical du SRB ;
- Samedi 11 octobre à 10h00 : Inauguration des locaux de la crèche LES RISSONS à Onnion ;
- Mercredi 15 octobre à 19h30 : Comité Syndical du Scot
- Mercredi 15 octobre à 19h00 : Commission d'attribution des places en crèche
- Jeudi 16 octobre à 18h00 : Conseil d'administration du CIAS
- **Lundi 20 octobre à 19h00 : Conseil Communautaire à Saint-Jean de Tholome**

Fin de séance à 20h15, aucune autre question n'est posée.



Le secrétaire de séance
Max MEYNET CORDONNIER

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

